



MAIRIE de MONTHODON  
(Indre-et-Loire)

## CANTINE SCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

30 Rue du Commerce - 37110 Monthodon

Applicable au 1er septembre 2024,  
Approuvé en Conseil Municipal le 29 février 2024, délibération n° DE\_2024\_006.

### Article 1 : Fonctionnement

La cantine scolaire est destinée à accueillir les enfants fréquentant les classes maternelles du regroupement pédagogique MONTHODON – LES HERMITES.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en 2 groupes. L'encadrement est assuré par des agents communaux. Les repas sont fournis par un prestataire extérieur.

### Article 2 : Inscription

Avant et pendant l'année scolaire l'inscription se fait en mairie. L'inscription de l'enfant se fait pour les 4 jours de la semaine. Pour le cas particulier d'un enfant absent un jour fixe par semaine, il est nécessaire de le signaler dès l'inscription en mairie. Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'admission de l'enfant au service de cantine scolaire. Ils doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le temps périscolaire de la cantine. L'inscription est une inscription permanente pour l'intégralité de l'année scolaire. Il n'est pas possible de moduler les jours de présence d'une semaine à l'autre ni d'un mois à l'autre en cours d'année.

### Article 3 : Présence de l'enfant

Pour la bonne gestion du service, les absences occasionnelles doivent être signalées dès que possible au secrétariat de la mairie par mail : [contact@monthodon.fr](mailto:contact@monthodon.fr) ou par téléphone : 02 47 29 56 05 le matin de 9h à 12h00.

### Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

- Marquée à son nom,
- Changée chaque semaine (le lundi),
- Rangée dans son casier après le repas.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer les médicaments, ceux-ci ne sont pas admis dans l'enceinte de la cantine. Toutefois, les situations exceptionnelles correspondant à des cas de maladies longues et graves peuvent être étudiées.

### Article 5 : Facturation

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal et contrôlé par la préfecture et le service de la concurrence et des prix.

Les factures sont établies en début de mois, pour le mois écoulé.

Le règlement se fera, selon l'option choisie sur la feuille d'inscription, soit par prélèvement automatique (mandat SEPA), soit par chèque ou virement au SGC DE JOUE-LES-TOURS – 4 avenue Victor Hugo – BP 536 – 37305 JOUE-LES-TOURS.

En cas d'absence exceptionnelle, seuls les repas annulés dans un délai minimum de 3 jours ouvrables avant le premier jour d'absence ne seront pas facturés. Ce délai correspond au délai demandé par le prestataire pour annuler un repas sans qu'il ne génère de facturation.

**Article 6 : Comportement**

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie en groupe.  
Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci. Il doit respecter les locaux et le matériel.  
Tout manquement aux règles précitées fera l'objet d'un signalement à la mairie et aux parents.

Monthodon, le 29 février 2024  
Le Maire,  
Frédéric LAUGIS.



----- ✂ -----  
**COUPON A DÉTACHER ET RETOURNER A LA MAIRIE DE MONTHODON**

**CANTINE SCOLAIRE – MONTHODON  
2024/2025**

Nous soussignons ..... parents du ou des enfants :

NOM et Prénom(s) ..... Classe : .....,

NOM et Prénom(s) ..... Classe : .....,

NOM et Prénom(s) ..... Classe : .....,

Attestons avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire de Monthodon.

A .....,

Signature(s)

Le .....